



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mai 2017

Objet : TABLEAUX DES POSTES – CREATION – SUPPRESSION DE POSTE

L'an deux mil dix sept, le 12 mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 mai 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES,

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), MM. GENDRIN (pouvoir à M. LE PENDEVEN), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

Transformation de poste

Afin de finaliser le recrutement d'un nouveau responsable de service police municipale, il est proposé de transformer un poste existant de brigadier-chef principal à temps complet en un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Police	1	Brigadier-chef principal à temps complet (BRIG-CP-4)	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (CSPMP-1-1)	Recrutement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 19 mai 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

